Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_082-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_082 AG - SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – ADHESION COMMUNE DE RILLY SUR VIENNE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, en l'absence de Monsieur Jean-Baptiste THOUET, délégué titulaire au syndicat intercommunal Cavités 37

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire.

Le syndicat intercommunal est un appui aux collectivités et aux particuliers pour toutes les problématiques en lien avec la stabilité et la gestion de ces structures naturelles si particulières.

Il informe l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2026, le conseil municipal de Rilly sur Vienne a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a approuvé par délibération du 23 avril 2026 l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne.

À ce stade, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Bourgueil étant membre du Syndicat intercommunal Cavités 37, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_082-DE

VU la délibération de la commune de Rilly sur Vienne en date du 31 mars 2026, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37,
VU la délibération du comité syndical en date du 23 avril 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne,
VU les statuts du Syndicat intercommunal Cavités 37,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Bourgueil de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
❒ **TRANSMET** la délibération correspondante au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140